

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 07 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Rappel de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire ;
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2025.

Finances :

- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Vote du produit GEMAPI
- Vote du taux de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement sur les trois budgets placés en nomenclature comptable M57
- Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal, des deux budgets annexes et des deux budgets rattachés (voir pièces jointes)
 - BA Traitement des OM
 - BA Economique et zones artisanales
 - BR Gîtes forestiers
 - BR SPANC
- Participations d'équilibre aux budgets annexes ou rattachés
 - BA Economique
 - BR Gîtes forestiers
 - CIAS
- Attribution des subventions aux associations - 2025

Ressources humaines :

- Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents ;
- RIFSEEP – ajout d'un groupe de fonction de la filière médico-sociale (catégorie B) – modification de la délibération 2025_08
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Développement économique :

- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'une matériauthèque.

---0---

Questions diverses

- **Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner **Gérald GRIFFIT**

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à main levée cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité désigne **Gérald GRIFFIT** comme secrétaire de séance

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire**

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2025**

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES

Projets de délibérations présentés par Olivier REGORD

Olivier REGORD, vice-président aux finances, présente les diapositives suivantes aux conseillers communautaire :

Résultats de clôture 2024

Fonctionnement : + 3 073 058,03 €

Investissement : + 125 617,10 €

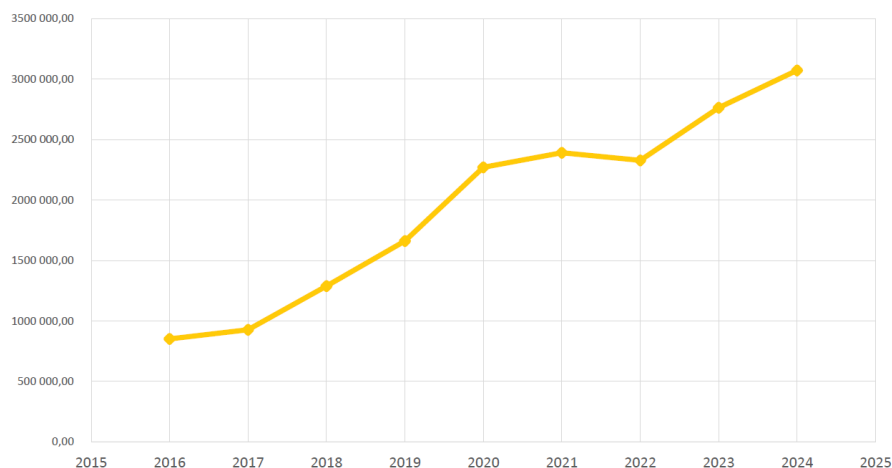
Solde des restes à réaliser : - 60 000,00 €



pas d'affectation de résultat

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

EVOLUTION DE L'EXCÉDENT REPORTÉ 2016 - 2024



CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Les Grands principes d'élaboration du budget principal



- Conserver une CAF pour les investissements au-delà du mandat ;
 - Rationaliser les dépenses au plus juste des besoins ;
 - Maîtriser l'impact pour les contribuables dans le temps ;
 - Que la GEMAPI (taxe) finance la GEMAPI (contributions) ;
 - Utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour financer les investissements (maîtriser la dette)
- **Malgré :**
- Une fiscalité en régression
 - Des charges courantes en augmentation (taux de cotisations, prix de l'énergie...)
 - Des contributions obligatoires en hausse

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Conserver une capacité de financement des investissements : construction de la section de fonctionnement

	Fonctionnement	
	Dépenses	recettes
Opérations réelles 2025	7 614 484,97	7 238 722,67
Résultats opérations réelles 2025		- 375 762,30

Dont financement des opérations Gîtes Forestiers (415 K€) et démarrage projet ABC (94 K€) (= **509 000 € de versement sur Budgets annexes**)

Dont produit GEMAPI fixé à 278 960 €

$$\text{DRF-RRF} = 509\,000,00 - 375\,762,30 = 133\,237,7$$



CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Michel RICOU-CHARLES :

Je vous rappelle que les maisons forestières n'ont pas été intégrées dans un budget annexe mais dans un SPIC et donc nous avons fait un prêt qui va être remboursé sur 10 ans.

Olivier REGORD rajoute :

La création du SPIC nous a été imposée par la DGFIP.

Equilibre de la section de fonctionnement par un virement à la section d'investissement

Equilibre de la section d'investissement par la création d'une opération travaux divers

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (+RAR)	7 614 484,97	7 238 722,67	3 510 323,98	687 411,15
Résultats opérations réelles		- 375 762,30		- 2 822 912,83
Opérations d'Ordre	251 000,00	47 000,00	47 000,00	251 000,00
Virement section d'investissement	2 493 295,73			2 493 295,73
Résultat de l'exercice	10 358 780,70	7 285 722,67		
Résultats N-1		3 073 058,03		125 617,10
Totaux	10 358 780,70	10 313 240,70	3 557 323,98	3 557 323,98

Dont :
1 005 119,00 € total des travaux prévus
2 410 504,98 € Opération travaux divers

CCRD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Conserver une capacité de financement des investissements : construction de la section de fonctionnement

	Fonctionnement	
	Dépenses	recettes
Opérations réelles 2025	7 614 484,97	7 238 722,67
Résultats opérations réelles 2025		- 375 762,30

Dont financement des opérations Gîtes Forestiers (415 K€) et démarrage projet ABC (94 K€) (= 509 000 € de versement sur Budgets annexes)

Dont produit GEMAPI fixé à 278 960 €

$$\text{DRF-RRF} = 509\,000,00 - 375\,762,30 = 133\,237,7$$



CCRD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Equilibre de la section de fonctionnement par un virement à la section d'investissement

Equilibre de la section d'investissement par la création d'une opération travaux divers

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (+RAR)	7 614 484,97	7 238 722,67	3 510 323,98	687 411,15
Résultats opérations réelles		- 375 762,30		- 2 822 912,83
Opérations d'Ordre	251 000,00	47 000,00	47 000,00	251 000,00
Virement section d'investissement	2 493 295,73			2 493 295,73
Résultat de l'exercice	10 358 780,70	7 285 722,67		
Résultats N-1		3 073 058,03		125 617,10
Totaux	10 358 780,70	10 313 240,70	3 557 323,98	3 557 323,98

Dont :
1 005 119,00 € total des travaux prévus
2 410 504,98 € Opération travaux divers

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Une réduction des prévisions de dépenses générales

Dépenses	BP 2024	BP 2025	Ecart
011 – Charges à caractère général	1 071 738,00	999 119,39	- 72 618,61

Principales variations

En moins : 248 400 € dont :

- Frais d'avocats et conseils juridiques : - 39 700
- Fournitures petits équipements : - 5 000
- Energies : - 8 000
- Etudes : - 40 000 (eau et assainissement)
- Actes et contentieux : - 8 000
- Publications : - 7 600
- Voyage à Madagascar : - 37 000
- Cotisations : - 17 000 (changement d'imputation)
- Frais de nettoyage : - 10 000
- Rbst frais à des tiers : - 32 800
- Service culture : - 12 000 (Grande Evénement)

En plus : 175 759 € dont :

- Assurances statutaires : + 84 805
- Entretien bâtiments : + 17 000
- Transports de personnes : + 10 800 (6 mois => 12 mois)
- Rbst communes membres : + 35 600 (dont dotation touristique changement d'imputation)

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Alexandra BUTEL :

Les assurances statutaires concernent le personnel ? Pourquoi le montant est-il aussi élevé ?

Michel RICOU-CHARLES :

Car nous avons renégocié nos contrats d'assurances, nous avons failli ne pas arriver à assurer les bâtiments.

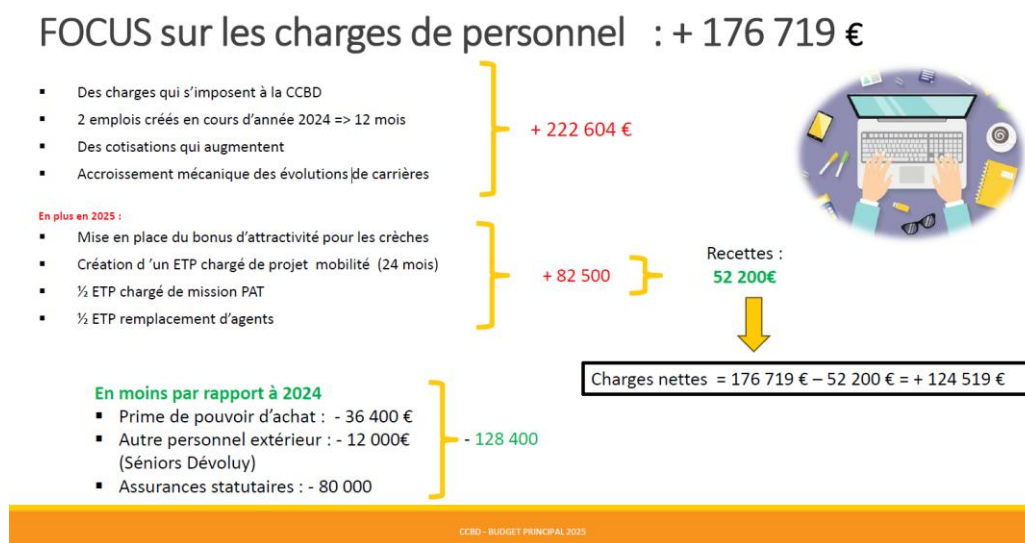
Alexandra BUTEL :

Ce ne sont pas des assurances statutaires si elles concernent les bâtiments.

Laurence BERMOND

Il y a les deux : bâtiments et personnels. L'assurance statutaire couvre notamment les arrêts maladie du personnel. Jusqu'à l'exercice 2024, elle était imputée au chapitre 012. Dans la renégociation des contrats d'assurances, il nous a été préconisé de mettre les assurances statutaires au même titre que les

autres assurances donc en 011.C'est pourquoi il y a une forte augmentation des assurances au chapitre 011.



Olivier REGORD précise :

Donc si l'on reprend bien tous les montants on retrouve bien une augmentation de 176 719 € sur le 012.

A cela, il faut déduire 52 000€ qui correspondent à l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale pour les bonus attractivité et à la subvention pour le poste de chargé de projet mobilité.

Michel RICOU-CHARLES :

Je me permets d'ajouter que dans les charges qui s'imposent à la CCBD, il y en a une qui n'était pas prévue. En effet, il y a un ancien agent de la CCHB qui a racheté ses points de contractuel lorsqu'il est parti à la retraite.

Jacques FRANCOU :

On a plus le droit de le faire.

Michel RICOU-CHARLES :

Au moment où il a fait, il avait encore le droit de le faire. Maintenant effectivement cela ne se fait plus.

Serges EYSSERIC :

Quelle est l'augmentation du pourcentage des charges du personnel ?

Olivier REGORD :

Environ 10 %.

Jacques FRANCOU :

C'est combien le total du 012 ?

Olivier REGORD :

Le 012, on est à 2 906 000 Et sur le budget précédent, nous étions à 2 729 000.

Jacques FRANCOU :

Ça représente quoi par rapport au budget général ?

Laurence BERMOND :

Environ 10 millions au budget général et 2 900 000 au 012.

Chapitre 65 – Financement des investissements des budgets annexes + augmentation des contributions

Dépenses	BP 2024	BP 2025	Ecart
65 – Autres charges de gestion	1 353 695,00	1 889 712,06	+ 536 017,06

Principales variations

En plus

Financement des budgets annexes ECO = 94 000 € et
BA Gîtes Forestiers = 415 000 € (avance remboursable)

+ augmentation contributions au SDIS : + 16 500 €
+ augmentation contributions au SMIGIBA : + 91 764 €
+ augmentation du versement au CIAS : + 45 000 €

En moins

Admission en non valeur (- 82 000 €)
Subvention organismes privés : - 20 000



CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Détail des subventions aux associations

Dépenses	BP 2024	BP 2025	Ecart
65 748– Subventions pers. de droit privé	463 850,00	407 900,00	- 55 950 €

En moins : - 88 000 €

Dont

Centre social Rural (crèche) : - 51 650 €

OT du Dévoluy (tour de France) : - 30 000 €

En plus : 33 000 €

Pas de l'Oiseau (Grande Evasion) : +12 000 €

Initiative et leader éco : + 21 000 €

La même enveloppe budgétaire est maintenue à 50 000 € pour le subventionnement des associations locales

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Les autres dépenses de fonctionnement



Dépenses	BP 2024	BP 2025	Ecart
66 - Charges financières	16 000,00	14 000,00	
67 - Charges spécifiques	10 200,00	10 000,00	
68 - Dotations aux prévisions	34 000,00	17 000,00	
023 - virement à la section d'investissement	2 831 461,77	2 493 295,73	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	246 000,00	251 000,00	

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Les recettes de la section de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025
013 - Atténuations de charges	5 000,00	5 000,00
70 - Produits des services	329 760,00	287 590,00
73 - Impôts et taxes	1 803 013,00	1 678 777,00
731 - Fiscalité locale	3 231 529,00	3 436 555,00
74 - Dotations et participations	1 785 347,00	1 781 600,67
75 - Autres produits de gestion	35 818,00	37 100,00
77 - Produits spécifiques (mandats annulés rétroactivement)		6 100,00
042 Opération d'ordre entre sections	47 000,00	47 000,00
Total Recettes de l'exercice	7 237 467,00	7 285 722,67
Excédent reporté		3 073 058,03
		10 358 780,70



CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Olivier REGORD précise :

Pour les recettes, c'est essentiellement la taxe GEMAPI qui vient gonfler le poste « impôts et taxes ».

La fiscalité locale : maintien des taux



En 2025,

- ☐ le produit fiscal attendu augmente de **seulement 15 265 €** (+ 132 105 en 2024)
- ☐ Les autres ressources fiscales baissent de **55 179 €**

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	2024	2025	Evolution
Compensations TH, CVAE	1 588 413	1 518 777	-69 636
IFER	162 695	167 028	4 333
TASCOM	71 648	75 166	3 518
TAFNB	27 350	30 470	3 120
Alloc compensatrices	82 234	85 720	3 486
FNGIR	-199 631	-199 631	0
TOTAUX	1 732 709	1 677 530	-55 179

Conclusion :
- Une perte de produit fiscal
de 40 000 € !

	Bases	FB	7,72%	Bases	FNB	35,98%	Bases	TH	10,84%	Bases	CFE	26,23%	
2024	15 242 000	1 176 682,40		300 400,00	108 083,92		8 766 000	950 234,4		2 335 000	610 135,50		2 845 136,22
2025	15 629 000	1 206 558,80		308 000,00	110 818,40		8 565 000	928 446,00		2 352 000	614 577,60		2 860 400,80
Différence	387 000	29 876,40		7 600,00	2 734,48		- 201 000	- 21 788,40		17 000	4 442,10		15 265

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Contributions GEMAPI = Taxe GEMAPI

scénario n°3

2024 :

- ☐ Contributions GEMAPI en 2024 : 177 000 €
 - ☐ Produit GEMAPI (2019 => 2024) : 82 000 €
- ➡ Dont 95 000 € payés par la fiscalité locale

2025 :

- ☐ Contributions GEMAPI en 2025 : 278 960 €
 - ☐ Produit GEMAPI : 278 960 €
- ➡ La GEMAPI est financée par la GEMAPI

Pourquoi les contributions au SMIGIBA augmentent-elles ?

En janvier 2025, des arrêtés préfectoraux imposent de régulariser la situation des ouvrages de protection contre les inondations (digues).
Coût pour le SMIGIBA 250 K€.
En l'absence de ces études la responsabilité du GEMAPIen est engagée.



CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Olivier REGORD :

Concernant la taxe GEMAPI quand nous avons travaillé le budget en commission des finances, on partait déjà avec comme postulat plus 200000 € à trouver pour la taxe GEMAPI.

Je fais des arrondis pour simplifier, les chiffres sont à 10000 € de moins ce que je suis en train de vous dire mais c'est pour bien comprendre. Jusqu'à présent, la contribution elle était de 200 000€ et la taxe recouvrait 82000 €. Ce qui veut dire que la différence de 95 000€ était prise sur le budget général et on la payait avec le budget de fonctionnement

Michel RICOU-CHARLES :

Je tiens à préciser que depuis 2021 nous sommes soumis à une décision de classement de nos systèmes d'endiguement. Et depuis 2021, nous ne nous en sommes pas occupés.

Par arrêté préfectoral en janvier 2025, le préfet nous a mis en demeure de régulariser cette situation. C'est pour cela que nous avons été obligés de faire une étude pour tous les travaux à venir au regard

du classement des systèmes d'endiguement. S'il n'y avait pas eu cette obligation d'arrêté de la part du préfet, nous aurions encore laissé une année.

Olivier REGORD :

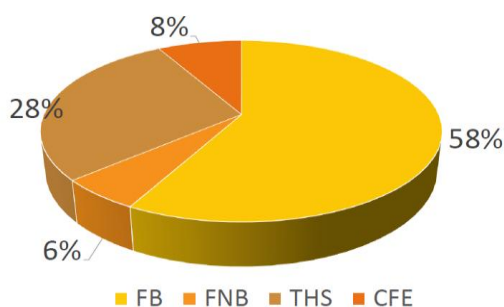
C'est le SMIGIBA qui avait cette obligation-là vis-à-vis de la préfecture et de fait au vu des nombreuses études qu'il faut réaliser, ils ont voté une augmentation de la contribution à 278000 € pour la CCBD. Donc ce qui veut dire qu'une fois qu'on a fait ça, en commission de finances, on a travaillé sur le fait qu'on souhaitait que chaque budget s'autoalimente. C'est-à-dire que les produits GEMAPI couvrent la taxe GEMAPI.

Dans le budget qui vous est proposé, on a considéré qu'on augmentait la taxe GEMAPI au même niveau que les contributions qu'on allait verser. Cela a fait consensus au sein de la commission de finance.

Ce scénario numéro 3 a été discuté au dernier bureau et il n'y a pas eu consensus par rapport à ça. Les avis étant partagés entre ne pas augmenter la taxe (pour Christian GILLARDEAU-TRUFFINET l'augmentation proposée équivaldrait à une augmentation de 200-300 % puisque on passe de 82000 € à 278 000€), augmenter de la moitié des besoins, soit 140 000€, ou augmenter à hauteur des besoins (278 000€).

Donc ça c'est quelque chose sur quoi il va falloir que vous positionniez par rapport à ça lors de la délibération.

Impact de l'augmentation de la taxe GEMAPI pour les contribuables



Taxe ordures ménagères	9,93%	Taxe GEMAPI	%	Total des cotisations
	9,93%		%	

À RETENIR!

La taxe GEMAPI provient à :
58 % de la taxe sur le foncier bâti.
28 de la taxe d'habitation (résidences secondaires)
8 % de la CFE

GEMAPI appliquée au Foncier Bâti

En 2024, une villa de 120 m² à Aspres/Buëch paye 1125 € de foncier bâti dont 6 € de GEMAPI
en 2025, elle payera 1141 €

GEMAPI appliquée à la CFE

Bases CFE	Nombre établissements	Montant GEMAPI
> 50 000	5	0,5%
15 000 - 50 000	18	1,7%
10 000 < 15 000	11	1,1%
5 000 < 10 000	44	4,2%
3 000 < 5 000	52	5,0%
2 000 < 3 000	76	7,3%
900 < 2 000	241	23,0%
< 900	599	57,3%
Total établissements	1046	

Une Villa	Part dans l'impôt
Total impôt FB	1 125
dont : CCBD (7,72%)	124
Gemapi 2024	6
Gemapi 2025	22

Pour un produit de 82 000 €
80% des établissements payent moins de 5 €
16 % des établissements payent entre 5 et 30 €
4% des établissements payent plus de 40 €

À RETENIR!

	Produit 82 000 (Tx 0,319%)	Produit 300 000 (Tx 1,73%)
EXEMPLES		
Grande Villa	5195	17
Villa 100 m ² Veynes	2925	9
Villa Furmeyer	2569	8
Villa Aspres	2300	7
Villa LARDA	2175	7
Maison centre ancien	1856	6
Villa Aspremont	1729	6
Appartement immeuble Veynes F3	1680	5
Corps de Ferme	1080	3
Les gros contributeurs		
Industriel	12 829	41
Garage automobile	7 900	25
camping	15 000	42

VLM 2024 Foncier Bâti	
La Roche des Arnauds	3 401
Veynes	3 143
Montmaur	2 903
Aspres sur Buëch	2 942
Chabestan	2 890
Furmeyer	2 715
Manteyer	2 680
Oze	2 658
Aspremont	2 621
Saint Julien en Beauchène	2 171
Saint Pierre d'Argenson	2 069
La Faurie	2 023
La Beaume	1 949
La Dévoluy	1 902
Saint Auban d'Oze	1 900
Rabou	1 857
La Saix	1 809
Châteauneuf d'Oze	1 721
Montbrand	1 178
La Haute Beaume	759

GEMAPI appliquée à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

EXEMPLES de résidences secondaires	Bases	Produit 82 000 (Tx 0,260)	Produit 300 000 (Tx 0,955%)
Logement bois d'Aurouze (Dévoluy)	1 181	3	11
Appartement village	2 470	6	24
Chalet La Joue du Loup	3 282	9	31
Villa lotissement (Montmaur)	1 832	5	17
Maison de village (Aspremont)	2 435	6	24
Villa 1960	3 911	10	37

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Equilibres section d'investissement

Dépenses	BP 2024	BP 2025	recettes	BP 2024	BP 2025
23- Immobilisations en cours(dt RAR 60 000 €)	3 393 468,01	3 415 623,98	13 – Subventions d'investissements	363 520,00	538 314,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	104 000,00	94 700,00	10 - FCTVA	85 500,00	149 096,82
			16 – Caution	2 000,00	
040 - Opérations d'ordre entre sections	47 000,00	47 000,00	040 Opération d'ordre entre sections	246 000,00	251 000,00
			021 Virt. de la section de fonctionnement	2 836 461,77	2 493 295,73
			001 – Solde reporté	10 986,24	125 617,10
Total	3 544 468,01	3 557 323,98		3 544 468,01	3 557 323,98

CCBD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Les opérations d'investissement prévues en 2025

	Dépenses 2025 (dt RAR)	Recettes 2025 (Subv + FCTVA)	Autofinancement
Infrastructure et équipements			
CASERNE INCENDIE (DEVOLUY)	50 000,00	7 425,00	42 575,00
BUREAUTIQUE INFORMATIQUE	36 500,00	5 420,25	31 079,75
ECOLE D'ARTS (matériel)	30 000,00	19 533,00	10 467,00
AIRE COVOITURAGE	512 813,00	418 028,06	94 784,94
AMENAGEMENT LOCAL JEUNES	1 100,00	-	1 100,00
EQUIPEMENTS DES CRECHES	16 000,00	2 376,00	13 624,00
PAT_JARDIN PEDAGOGIQUE G.EIFFEL	10 000,00	1485,00	8 515,00
MOBILITE BUECH A VELO_AMI	47 000,00	16 771,17	30 228,83
MOBILITE FAVORISER LE VELO_AMI	55 000,00	19 625,83	35 374,17
Tourisme et culture			
SENTIERS - VTT	40 000,00	31 151,00	8 849,00
SENTIERS - Tour Obiou	24 690,00	13 866,47	10 823,54
ECOMUSEE	20 000,00	15 470,00	4 530,00
AMENAGEMENT LA LONGEAGNE	34 600,00	26 138,10	8 461,90
DEMONTAGE RM CEUZE	127 416,00	110 121,28	17 294,72
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	945 119,00	687 411,15	317 707,85
TRAVAUX DIVERS	2 410 504,98		

Produit GEMAPI 140 000 € (scénario 2)

Equilibre de la section de fonctionnement par un virement à la section d'investissement

Equilibre de la section d'investissement par la création d'une opération travaux divers

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (+RAR)	7 614 484,97	7 099 762,67	3 276 663,98	687 411,15
Résultats opérations réelles		- 514 722,30		-
Opérations d'Ordre	251 000,00	47 000,00	47 000,00	251 000,00
Virement section d'investissement	2 354 335,73			2 354 335,73
Résultat de l'exercice	10 219 820,70	7 146 762,67		
Résultats N-1		3 073 058,03		125 617,10
Totaux	10 219 820,70	10 219 820,70	3 418 363,98	3 418 363,98

Dont 1 005 119,00€ total des travaux prévus
2 271 544,98 € dont Opération travaux divers

CCRD - BUDGET PRINCIPAL 2025

Olivier REGORD présente le budget des ordures ménagères et procède au vote des délibérations finances.

Mais avant ça il y a eu des questions :

Alain BOYOD :

Est-ce que le démontage de Céüze est compté dans le budget ?

Olivier REGORD :

Oui il apparait dans les opérations d'investissements 2025 pour 127 000€

Alain BOYOD :

En quoi va consister le démontage ? Et que va-t-il rester ?

Olivier REGORD :

On enlève tout. Il restait juste la question des plots bétons. Pour cela nous avons payé une étude environnementale et nous sommes en relation avec les associations environnementales du territoire pour savoir est-ce qu'il était préférable d'enlever ces plots bétons mais cela nous impacterait financièrement. Et la réponse de cette étude, c'était qu'il valait mieux pour la nature, pour les espèces et l'environnement de laisser les plots de béton.

Alain BOYOD :

Où en est le problème juridique ?

Michel RICOU-CHARLES :

Il est toujours en cours. Mais le fait que nous ayons un problème juridique par rapport à l'extension des baux ne nous empêche pas de démonter.

- **Vote des taux de la fiscalité directe locale**

La réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme. Depuis 2023, la Communauté de communes doit délibérer pour voter les taux de TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La Communauté de Communes n'a pas délibéré pour instaurer une taxe d'habitation pour les locaux vacants.

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 et celles de 2024 ;

	Bases prévisionnelles	Bases prévisionnelles 2025	Evolution entre bases prévisionnelles 2025 et bases prévisionnelles 2024	Evolution du produit fiscal entre 2025 et 2024 à taux constant
TF BA	15 242 000	15 629 000	387 000	29 876
TF NB	300 400	308 000	7 600	2 734
TH	8 766 000	8 565 000	-201 000	-21 788
CFE	2 335 000	2 352 000	17 000	4 442
Total			210 600	15 265

Considérant les produits obtenus avec les bases d'imposition prévisionnelles 2025 avec les taux maintenus :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposé	Produit attendu 2025
TF BA	15 629 000	7,72%	1 206 559
TF NB	308 000	35,98%	110 818
TH	8 565 000	10,84%	928 446
CFE	2 352 000	26,13%	614 578
		Total	2 860 401

Considérant les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour un montant de 1 677 530,00 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés			
	2024	2025	Evolution
Fraction TVA	1 588 413	1 518 777	-69 636
IFER	162 695	167 028	4 333
TASCOM	71 648	75 166	3 518
TAFNB	27 350	30 470	3 120
Alloc comper	82 234	85 720	3 486
FNGIR	-199 631	-199 631	0
TOTAUX	1 732 709	1 677 530	-55 179

Vu les propositions formulées par les commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 mars 2025,
Considérant l'équilibre du budget primitif 2025 proposé,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :**

Taxe foncière bâtie	TF BA	7,72%
Taxe foncière non bâtie	TF NB	35,98%
Taxe d'habitation	TH	10,84%
Cotisation foncière des entreprises	CFE	26,13%

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	
Abstention :	0

Michel RICOU-CHARLES :

Je préciserais quand même qu'il y a eu un avis favorable des différentes commissions qui se sont chargées d'étudier cette possible augmentation ou pas. En effet, il y a eu une commission des finances le 24 mars 2025 et un bureau le 31 mars 2025 où les avis ont été favorables à l'augmentation de la fiscalité directe locale.

• Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2018/114 du 24 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant qu'il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles :

Considérant qu'afin d'assurer le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes Buëch-Dévoluy, il est nécessaire de fixer le taux unique de la TEOM à 15.5 % sur l'ensemble du territoire.

	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposé	Produit attendu 2025
TEOM	15 600 401	15,50%	2 418 062

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 31 mars 2025,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De maintenir pour l'année 2025, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 15,5% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- De préciser que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe ;

- D'autoriser le Président à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **Fixation du produit de la taxe GEMAPI**

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le montant des contributions 2025 présentées par la CLEDA et le SMIGIBA s'élèvent à 278 960 €.

Le montant des produits GEMAPI voté les années précédentes ne correspond pas au niveau des dépenses.

Ces dernières années les contributions au SMIGIBA et à la CLEDA n'ont cessé d'augmenter alors que le produit GEMAPI est resté figé ;

	Contributions SMIGIBA & CLEDA (65568 & 2041582)	Recettes taxe GEMAPI (73136)	Différence à la charge du budget général de la Communauté de Communes
2021	112 243,21	81 571,00	30 672,21
2022	172 546,17	81 728,00	90 818,17
2023	181 214,63	81 550,00	99 664,63
2024	187 195,95	81 565,00	105 630,95
2025	278 960,00		

La commission des finances réunie le 24 mars 2025, a étudié plusieurs hypothèses :

	Contributions SMIGIBA & CLEDA (65568 & 2041582)	Recettes taxe GEMAPI (73136)	Différence à la charge du budget général de la Communauté de Communes
2025 hypothèse 1	278 960,00	82 000,00	196 960,00
2025 hypothèse 2	278 960,00	140 000,00	138 960,00
2025 hypothèse 3	278 960,00	278 960,00	0,00

La commission des finances a retenu la 3^{ème} hypothèse.

Cette proposition de la commission des finances n'a pas trouvé consensus entre les membres du bureau réuni le 31 mars 2025 et dont certains élus proposent d'étaler l'augmentation de la GEMAPI sur deux années (hypothèse 2).

Si cette dernière hypothèse devait être retenue lors du conseil celle-ci aurait pour conséquence de diminuer l'excédent de fonctionnement de 138 960 € (et donc de diminuer en investissement le montant de l'opération 201805).

Les équilibres des différents budgets envoyés ont été faits selon le scénario n°3 (278 960 €), en tenant compte du montant de fiscalité à percevoir et l'importance des investissements à venir.

Olivier REGORD :

Je tiens à préciser la position de la commission des finances. Aux vues des équilibres de budget, je parle des excédents et de la CAF qui était relativement limitée, il nous a semblé plus pertinent d'augmenter cette taxe là pour ne pas que cela vienne enfoncer le budget général. Sinon on sera dans l'obligation de le prendre sur l'excédent.

Les élus ont dû se positionner sur plusieurs hypothèses. Serge EYSSERIC a pris la parole en expliquant qu'il était contre une augmentation aussi importante de la taxe GEMAPI car cela va avoir des répercussions financières sur les contribuables. Et il a proposé de rédiger une motion pour exprimer son mécontentement face à cette situation imposée par l'Etat.

Ensuite Alain LAURENS a exposé son inquiétude avec la CLEDA face aux investissements et travaux d'entretiens des rivières qui vont peser sur les collectivités du département.

Bernadette SAUDEMONT estime que les coûts importants ne devraient pas être supportés seulement par les communautés de communes mais par la région dans la mesure où ces cours d'eaux irriguent toute la plaine de la Crau. Elle soulève aussi la problématique concernant l'impact de cette augmentation sur le contribuable.

Pour Jacques FRANCOU la solution n'est pas de prendre les 200 000€ dans le budget général et de faire croire aux contribuables que la taxe GEMAPI ne coûte rien. En effet, le budget général est en parti financé par les taxes des contribuables. La taxe GEMAPI est cachée dans la taxe foncière. La majorité des élus sont d'accord pour la rédaction d'une motion.

Michel RICOU-CHARLES : Je vais revenir de la manière la plus objective sur la taxe GEMAPI. Pour moi qu'on prenne 100,200 ou 300 000 euros sur le budget général pour financer cette taxe cela reste de l'impôt. Mais le problème pour la CCBD sur le très court terme, c'est que si nous continuons à prendre dans le budget général pour payer le restant de la taxe GEMAPI, nous allons nous retrouver rapidement en incapacité d'autofinancement. Nous n'aurons plus de trésorerie. Il aurait fallu commencer à augmenter la taxe il y a 2 ans déjà pour ne pas avoir à subir une augmentation aussi importante aujourd'hui. C'est ce que je vous avais proposé l'année dernière mais comme la majorité avait refusé j'avais retiré cette idée.

Olivier REGORD précise que les recettes de la taxe GEMAPI ne pourront pas dépasser 600 000€. Il explique que l'impact financier de cette augmentation sur le contribuable représente environ 2 à 12€ sur l'année en fonction de leurs revenus.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur des sommes dépensées soit 278 960 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	13
Contre :	12
Abstention :	1

➤ **Mise en place et vote du taux de fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement sur les trois budgets M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 en vigueur depuis le 1er Janvier 2024 sur le budget principal et ses deux budgets annexes (traitement des déchets et économique zones d'activité) offre la possibilité au président, par délégation du Conseil Communautaire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le président informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition remplace les chapitres des « dépenses imprévues » et permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitres (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier les montants globaux et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Votée en 2024, cette disposition n'a cependant pas été utilisée. Néanmoins il est proposé de reconduire cette possibilité.

Considérant l'avis favorable du bureau du 31 mars 2025,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** approuve les taux de fongibilité proposés soit 7.5 % pour chaque section et chaque budget :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- **Vote des budgets primitifs 2024 du budget principal, des deux budgets annexes et des deux budgets rattachés (voir pièces jointes)**

○ **Budget Principal**

Budget général	Fonctionnement TTC BP : 10 358 780,70 €		Investissement TTC BP : 3 557 323,98 €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	7 614 484,97 <i>Dont avances BA Gîtes 415 000 € et ECO 94 000 €</i>	7 238 722,67 <i>Dont 278 960 € de taxe GEMAPI</i>	3 510 323,98	687 411,15
Résultats de l'exercice opérations réelles		-375 762,30		-2 822 912,83

Opérations d'Ordre	251 000,00	47 000,00	47 000,00	251 000,00
Virement du fonctionnement à l'investissement	2 493 295,73			2 493 295,73
			3 557	
Total	10 358 780,70	7 285 722,67	323,98	3 431 706,88
Résultats de l'exercice		-3 073 058,03		-125 617,10
Résultats N-1		3 073 058,03		125 617,10
			3 557	
Totaux 2025 avec N-1	10 358 780,70	10 358 780,70	323,98	3 557 323,98

Quatre autorisations de programmes (AP) sont recensées : Aire de covoiturage, Sentiers VTT, aménagement la Longeagne et démontage des remontées mécaniques de Céüze. Ces AP sont recensées et révisées dans leur calendrier de mise en œuvre.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions, à l'unanimité
- De voter le Budget Primitif 2025 de la communauté de communes :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement,
- D'adopter le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

Budget général	Fonctionnement TTC		Investissement TTC	
Opérations Réelles 2025	7 614 484,97	7 238 722,67	3 510 323,98	687 411,15
Opérations d'Ordre	251 000,00	47 000,00	47 000,00	251 000,00
Virement du fonctionnement à l'investissement	2 493 295,73			2 493 295,73
Résultats N-1		3 073 058,03		125 617,10
Totaux 2025 avec N-1	10 358 780,70	10 358 780,70	3 557 323,98	3 557 323,98

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

○ **BA Traitement des OM**

Budget traitement déchets	Fonctionnement TTC		Investissement TTC	
	BP : 2 904 462,50 €		BP : 2 691 310 €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	2 594 462,50	2 561 500,00	2 602 310,00	2 187 413,19
			<i>Dont emprunt d'équilibre</i>	<i>1 181 513,09</i>
Résultats de l'exercice opérations réelles		-32 962,50		-414 896,81
Opérations d'Ordre	310 000,00	89 000,00	89 000,00	310 000,00
Total	2 904 462,50	2 650 500,00	2 691 310,00	2 497 413,19
Résultats de l'exercice		-253 962,50		-193 896,81
Résultats N-1		253 962,50		193 896,81
Totaux 2025 avec N-1	2 904 462,50	2 904 462,50	2 691 310,00	2 691 310,00

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité
- De voter le Budget annexe traitement des déchets 2025 de la communauté de communes :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement
- D'adopter le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

Budget traitement déchets	Fonctionnement TTC		Investissement TTC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	2 594 462,50	2 561 500,00	2 602 310,00	2 187 413,19
Opérations d'Ordre	310 000,00	89 000,00	89 000,00	310 000,00
Résultats N-1		253 962,50		193 896,81
Totaux 2025 avec N-1	2 904 462,50	2 904 462,50	2 691 310,00	2 691 310,00

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Olivier REGORD rajoute que le but est de ne pas réaliser toutes les dépenses prévues au budget ordures ménagères mais de faire des économies. Mais qu'au vu des données qui ont été transmises le budget a été réalisé en fonction car nous n'avons pas encore eu le temps de travailler sur ces dépenses. Mais je proposerai durant les commissions finances mais aussi environnement de travailler dessus afin de mieux appréhender les investissements.

○ **BA Economique et zones artisanales**

Budget éco zones activités	Fonctionnement HT		Investissement HT	
	BP : 442 998,38 €		BP : 619 469,34 €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	196 450,00	247 368,00	577 469,34	252 229,00
Résultats de l'exercice opérations réelles		50 918,00		-325 240,34
Opérations d'Ordre	95 000,00	37 000,00	42 000,00	100 000,00
Virement du fonctionnement à l'investissement	151 548,38			151 548,38
Total	442 998,38	284 368,00	619 469,34	503 777,38
Résultats de l'exercice		-158 630,38		-115 691,96
Résultats N-1		158 630,38		115 691,96
Totaux 2025 avec N-1	442 998,38	442 998,38	619 469,34	619 469,34

Une autorisation de programmes est recensée : ABC Cette AP est recensée et révisée dans son calendrier de mise en œuvre.

Jacques FRANCOU : Personnellement le projet ABC je n'y crois pas du tout donc je vais m'abstenir sur ce vote.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide à la majorité,
- De voter le Budget annexe ECONOMIQUE ZONES ARTISANALES 2025 de la communauté de

communes :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement,
- D'adopter le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

Budget éco zones activités	Fonctionnement HT		Investissement HT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	196 450,00	247 368,00	577 469,34	252 229,00
Opérations d'Ordre	95 000,00	37 000,00	42 000,00	100 000,00
Virement du fonctionnement à l'investissement	151 548,38			151 548,38
Résultats N-1		158 630,38		115 691,96
Totaux 2025 avec N-1	442 998,38	442 998,38	619 469,34	619 469,34

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	2

○ **BR Gîtes forestiers**

Gîtes forestiers	Fonctionnement HT	
	BP : 436 083 € HT	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles 2025	436 083,00	436 083,00

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité
- De voter le Budget rattaché à la DSP gîtes forestiers 2025 de la communauté de communes :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement,
- D'adopter le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

Gîtes forestiers	Fonctionnement HT	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles 2025	436 083,00	436 083,00

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Olivier REGORD :

Il y a une délibération qui devra être votée pour ce budget concernant l'avance du budget général aux gîtes forestier. La DGFIP nous impose des modalités de remboursement. Il y a deux types de recettes : les subventions qui pèsent environ 345 000€ et le reste à charge d'environ 70 000€ reversé par la redevance de la DSP sur une période de 10 ans. Il faudra qu'on définisse les modalités de

remboursement.

○ **BR SPANC**

Budget SPANC	Fonctionnement TTC		Investissement TTC	
	BP : 28 017,60 €		BP : 7 588,04 €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	27 617,60	4 000,00	3 588,04	0,00
Opérations d'Ordre	400,00	0,00	0,00	400,00
Total réalisé	28 017,60	4 000,00	3 588,04	400,00
Résultats de l'exercice		-24 017,60		-3 188,04
Résultats N-1		24 017,60		3 188,04
Totaux 2025 avec N-1	28 017,60	28 017,60	3 588,04	3 588,04

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité

- De voter le Budget SPANC 2025 de la communauté de communes :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement,
- D'adopter le Budget Primitif qui s'équilibre comme suit :

Budget SPANC	Fonctionnement TTC		Investissement TTC	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Opérations Réelles 2025	27 617,60	4 000,00	3 588,04	0,00
Opérations d'Ordre	400,00	0,00	0,00	400,00
Résultats N-1		24 017,60		3 188,04
Totaux 2025 avec N-1	28 017,60	28 017,60	3 588,04	3 588,04

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Michel RICOU-CHARLES :

Suite à un contrôle SPANC réalisé par nos services, le diagnostic était favorable pour que le propriétaire puisse vendre son bien. Mais quand le nouveau propriétaire a fait faire un diagnostic sans que rien est bougé, ce dernier était défavorable. Il s'est donc retourné contre la CCBD. Il nous a demandé de payer la totalité des travaux pour que tout soit conforme. Nous avons tenté une conciliation et nous avons partagé les frais : deux tiers la CCBD 10 000€ et un tiers le propriétaire 5 000€

- **Participations d'équilibre aux budgets annexes ou rattachés**

Le projet du budget annexe Economique est équilibré par une subvention du budget principal de 94 000 €.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- **attribue** au budget annexe ECO ZA pour 2025 une subvention pour l'équilibre de son budget à hauteur de 94 000 €.

- **dit** que cette somme sera versée au fur et à mesure des appels à contributions du budget annexe

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Le projet de budget DSP GITES FORESTIERS bénéficie au démarrage d'une avance de 415 000 € du budget principal qui correspond aux travaux subventionnés et qui sera remboursée pour une partie par les subventions et pour l'autre par la redevance du délégataire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- Autorise dans les conditions précitées le versement d'une subvention exceptionnelle de 415 000 € du budget principal au budget annexe
- Prévoit le remboursement par le budget annexe de la somme de 344 450 € au fur et à mesure du versement des subventions et au plus tard le 1^{er} mars 2029
- Prévoit le remboursement annuel par le budget annexe de la somme de 70 550 € de manière régulière et au plus tard le 1^{er} mars 2034

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Le projet du budget CIAS BUECH DEVOLUY est équilibré par une participation du budget principal de 54 350.14 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Attribue** au CIAS pour 2025 une participation pour l'équilibre de son budget à hauteur de 54 350.14 €
- **Dit** que cette somme sera versée au fur et à mesure des appels à contributions du CIAS

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Olivier REGORD rajoute que dans ce budget on retrouve 54 340.14€ montant de la subvention et il y a 30 000€ en plus qui correspondent aux remboursement transports scolaires aux familles.

Michel RICOU-CHARLES et Jacques FRANCOU remercient les agents de la CCBD qui ont contribué pour le dossier de présentation des budgets.

- **Attribution des subventions aux associations - 2025**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Michel RICOU-CHARLES et Gérald GRIFFIT ayant des intérêts ne prennent pas part aux votes.

Michel RICOU-CHARLES sort de la salle.

La Commission « Subventions aux Associations » se réunit le 20 mars pour examiner les demandes déposées au titre de l'année 2025.

Cette année, 37 dossiers ont été déposés.

Proposition d'attribution de la commission réunie le 20 mars 2025 :

Nom association/ organisme	Subvention demandée 2025	Proposition Commission
Rallye du Dévoluy	10 000	2 500
HAMAC	1 500	500
Randonnées pédestres du Buëch	400	400
Tous en chemins	1 500	400
Club Alpin Français	600	600
Club Athlétique Veynois	1 000	Refus
Défi Rock and Road	2 000	2 000
Idées de Demain	1 300	1 000
Copernic	3 000	1 000
Festi-Corso	3 500	3 500
Compagnie liquidation totale	5 000	1 000
Asso Familles Rurales	2 000	2 000
Génération mouvement club des aînés du Dévoluy	2 000	1 500
Opus orchestre des Alpes	3 000	2 500
Le Village des jeunes	5 000	700
Centre de ressources	5 000	2 500
MJC Veynes	2 000	1 000
Amis de l'Ecomusée Veynois	3 000	2 500
LOKLAK	4 000	2 000
Vivalto	1 200	1 500
Vivalto	2 400	
La Montagne qui chante	4 000	2 000
La croisée des Drailles	500	Refus
L'Escarbille	400	400
Musique Municipale de Veynes	1 000	500
Dernière minute	450	450
Le Foyer Culturel Veynois	600	600
T'es rien sans la Terre	1 256	500
Printemps du livre de jeunesse	1 500	1 500
Mandala	1 250	refus
Centre Social Emile Meurier Veynes	3 500	refus
Centre Social Emile Meurier Veynes	2 500	1 500
Centre Social Emile Meurier Veynes	1 560	1 560

CIVAM PACA (Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural)	2 000	1 000
Compagnie du Rigodon	1 500	500
Confrérie de St Géraud	1 000	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Veynes	400	400
		40 510

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer les montants suivants aux associations qui font l'objet d'un conventionnement avec la CCBD :

Espace Culturel de Chaillol	Programmation et médiation	12 000 €
Compagnie du Pas de l'Oiseau	Programmation théâtrale et actions en direction des publics	27 000 €
Compagnie du Pas de l'Oiseau	Organisation de la Grande Evasion	47 000 € (35 000€ + 12 000€)
Office de Tourisme Intercommunal	Fonctionnement de l'OTI	192 000€ (à confirmer : la demande porte sur 250 000€, proposition de rester sur le même montant que 2024)
ADMR Buëch Chauranne	Convention entre les 3 ADMR du territoire et la CCBD	5 000€
ADMR Haut Beauchêne		2 500€
ADMR Veynes Dévoluy		5 000€

Le Bureau communautaire réuni le 31 mars 2025 a émis un avis favorable à ces attributions

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :**

- **Approuve** les attributions de subventions telles que proposées ci-avant
- **Autorise** le Président à signer les documents s'y afférant

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	6

Josette REVOUX prend la parole concernant l'office du tourisme des Sources du Buëch, elle souligne que la trésorerie restante à la fin de l'année n'est pas représentative. Car la subvention est versée trop tardivement.

Laurence BERMOND :

Nous attendons le vote des budgets pour verser l'acompte. Le solde est versé à l'automne après un bilan des besoins de l'OT.

Alain LAURENS :

Concernant les attributions de subventions, il y a l'association la Croisée des drailles qui demandait 500 € et qui n'a rien eu et qui font plein d'actions tout au long de l'année et pas qu'au Dévoluy.

Michel RICOU-CHARLES :

Pour la Croisée des drailles on a déjà refusé l'année dernière car leurs actions ne correspondent pas à nos compétences.

Josette REVOUX :

Je trouve que c'est dommage qu'on ait à la base un montant pour les subventions et qu'après on fasse plein de petites découpes pour les attribuer aux associations.

Bernadette SAUDEMONT :

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la Croisée des drailles n'a pas obtenu de subvention alors qu'elle fait beaucoup de choses dont on a la compétence.

Alexandra BUTEL :

Concernant l'Amicale des sapeurs-pompiers de Veynes qui a eu une aide pour le permis poids-lourds. Je pense qu'il faudrait informer les deux autres casernes de la CCBD qu'il y a une aide pour cela car je ne suis pas sûre qu'elles soient au courant.

Michel RICOU-CHARLES :

Pour la commission de subventions aux associations, il y a en théorie 15 membres. Lors de la dernière commission nous n'étions que 5.

Ressources humaines

Projets de délibérations présentés par Michel RICOU CHARLES

- **Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents**

A ce jour la CCBD ne dispose pas d'une délibération suffisamment précise permettant de répondre aux divers cas de prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents. (Projet de délibération en annexe)

Il est donc proposé une délibération qui traite :

- De la prise en charge des frais occasionnés par des déplacements occasionnels des personnes en mission (frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement).
Frais de transport : remboursement sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel
Frais de repas et d'hébergement : remboursement au réel dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.
- De la prise en charge des agents en stage
L'indemnité de mission, pour les formations de professionnalisation, de lutte contre l'illettrisme (prise en charge identique aux frais de mission)
L'indemnité de stage (pour les formations d'intégration ou formation de perfectionnement), selon les dispositions d'un arrêté ministériel.
- De la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels : à raison de deux allers-retours (une fois pour les épreuves d'admissibilité et une fois pour les épreuves d'admission du même concours ou examen).

Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 24 mars 2025

L'avis du CST sera recueilli le 4 avril 2025

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la communauté de communes selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

• **RIFSEEP – Ajout d'un groupe de fonction de la filière médico-sociale pour les auxiliaires de puériculture (catégorie B) – modification de la délibération n° 2025_08.**

Les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale – jusqu'alors de catégorie C – ont été reclassées en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021. Cela n'a jamais été corrigé dans les différentes délibérations concernant le RIFSEEP prises par la CCBd depuis cette date.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2025_08 en mentionnant « Catégorie B » pour les auxiliaires de puériculture, dans la filière médico-sociale.

Par ailleurs, depuis le 1er décembre 2024, un agent ayant le diplôme d'auxiliaire de puériculture assure les fonctions de direction de la crèche d'Aspres sur Buëch. Or, elle est placée sur le grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B de la filière médico-sociale) et ne peut prétendre au régime indemnitaire des autres directrices de crèches (catégorie A).

Il est proposé de créer un nouveau groupe de fonction (G1) de la catégorie B de la filière médico-sociale pour les agents qui exercent à titre exceptionnel la fonction de direction de crèche, dont les montants de l'IFSE et du CIA sont équivalents aux montants du groupe G1 de la catégorie A.

Pour information, cette agente a engagé une démarche de validation des acquis pour obtenir le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, qui une fois qu'elle l'aura obtenu lui permettra de relever de la catégorie A comme les autres directrices de crèche.

	Groupe de fonctions	FONCTIONS DEFINIES	PLAFONDS NATIONAUX IFSE	MONTANTS CCBd IFSE	PLAFONDS NATIONAUX CIA	PLAFONDS CIA CCBd
A : Puéricultrice	G1	Chef de service	19 480	3 500	3 440	840
	G2	Adjoint ou assistant	15 300	3 000	2 700	720

B : Auxiliaire de puériculture	G1	Chef de service qui exerce à titre exceptionnel la fonction de direction de crèche	11 340	3 500	1 260	840
	G2	Responsable service	11 340	2 900	1 260	464
	G3	Adjoint ou assistant	10 800	2 800	1 200	448

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Acte** la modification du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B
- **Approuve** la création d'un nouveau groupe de fonction (G1) pour les agents de catégorie B de la filière médico-sociale qui exercent à titre exceptionnel la fonction de direction de crèche
- **Fixe** le montant de l'IFSE de ce groupe de fonction à 3500 € et le plafond du CIA à 840 €.
- **Modifie** en ce sens la délibération n° 2025_08 en son annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

• **Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} juillet 2025. Modification du tableau des emplois**

Depuis le 1er janvier 2023, la CCBBD emploie une agente diplômée du CAP Petite Enfance à la micro-crèche "ô comme trois pommes" à Aspres, par une alternance d'emplois non-permanents saisonniers ou d'emplois pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer des missions d'assistante d'accueil petite enfance (présence auprès des enfants).

Les besoins en termes de présence auprès des enfants nécessitent de pérenniser cet emploi à hauteur de 35 heures/semaine.

Pour mémoire la CCBBD a fait une demande d'extension qui a reçu un avis favorable de la PMI permettant d'avoir une capacité maximale de 12 places (auparavant 10 places) depuis 2023. Il faut savoir que d'une manière générale 1 place = 3 enfants

Cet agent remplit ses missions d'une manière très satisfaisante tant d'un point de vue du savoir être que du savoir-faire, que ce soit auprès des enfants mais aussi auprès des familles. Elle est parfaitement intégrée à l'équipe.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent social à temps complet (catégorie C de la filière sociale) à compter du 1^{er} juillet 2025, pour assurer les fonctions d'assistante d'accueil de la petite enfance.

- **Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité**, approuve la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet (catégorie C de la filière sociale) à compter du 1er juillet 2025, pour assurer les fonctions d'assistante d'accueil de la petite enfance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Développement économique

Projet de délibération présenté par Bernadette SAUDEMONT

- **Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire pour la construction d'une matériauthèque.**

Madame la conseillère communautaire rappelle que la communauté de communes du Buëch Dévoluy a notamment pris la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers assimilés", dès sa création.

Ce transfert des compétences a entraîné le dessaisissement des communes, ainsi que le transfert des services chargés de les mettre en œuvre, comme le transfert des biens nécessaires à leur mise en œuvre (au travers d'une mise à disposition dans les conditions des articles L. 1321-1 à L.1321-9 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune de Veynes a pu transférer à la CCBD, la parcelle cadastrées AV n°82, en vue de la construction d'une déchetterie.

Récemment, un porteur de projet privé, l'association déclarée EcoBuëch a pris contact avec l'intercommunalité afin de l'informer de son intention d'implanter une matériauthèque sur une partie du délaissé de terrain de la parcelle qui reçoit la déchetterie de Veynes.

Ce projet :

- s'inscrit parfaitement dans la volonté de notre établissement de réduction du volume des déchets sur son territoire ;
- pourrait s'implanter en zone Uc du PLU de Veynes, secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- est situé à proximité d'une des déchetteries intercommunales.

En outre, l'implantation de ce complexe permettra :

- La réduction des déchets en identifiant et promouvant des matériaux recyclés ou réutilisables, réduisant ainsi la quantité de déchets produits ;
- La valorisation des matériaux en encourageant la recherche de solutions pour donner une seconde vie aux matériaux rejetés en les intégrant dans des projets ou des produits ;
- Le développement de la connaissance des matériaux durables en mettant en avant des matériaux éco-responsables, biodégradables ou ayant une empreinte environnementale réduite ;
- La sensibilisation et l'éducation en partageant des informations sur les cycles de vie des

matériaux et les impacts environnementaux et inciter les professionnels et le grand public à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

-(à confirmer !) L'innovation dans le recyclage en servant de centre de ressources pour développer des technologies ou méthodes innovantes en matière de recyclage et de traitement des déchets.

D'une manière générale, ce projet correspond aux axes de la politique environnementale mise en œuvre par l'intercommunalité et il est proposé d'établir un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) pour soutenir cette initiative privée répondant à une mission d'intérêt général.

Ce cadre juridique pourra répondre tant aux attentes du porteur de projet, comme du bailleur.

Les éléments constitutifs essentiels du B.E.A. seraient :

- la construction par l'emphytéote d'une matériauthèque pour un budget prévisionnel d'environ 52.000 €, le bénéfice du bail et l'exploitation des équipements construits pour une durée de 18 ans moyennant un loyer symbolique d'un euro par an, la récupération des équipements construits à la fin du B.E.A. par l'intercommunalité ;
- la mise à disposition par le bailleur, la Communauté de commune Buëch-Dévoluy, d'un terrain nu d'une contenance de 3.000 m² à prendre au nord-ouest de la parcelle cadastrée AV n082, assiette du projet de construction ;

➤ **le Conseil communautaire à la majorité des voix :**

- **approuve** la proposition de conclure une convention d'occupation précaire pour la construction d'une matériauthèque telle que décrite ci-dessus sur un terrain de 2.000 m², situé route de Gap, à prendre sur la parcelle cadastrée AV n°82, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **approuve** le projet de convention d'occupation précaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention d'occupation précaire et tout document s'y afférant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	25
Contre :	1
Abstention :	0

Bernadette SAUDEMONT :

En résumé la matériauthèque servira à y déposer des matériaux non utilisés pour un marché de seconde main.

Serge EYSSERIC :

J'ai une question concernant les aménagements tels que les réseaux électriques qui en aura la charge ?

Bernadette SAUDEMONT :

Nous ne fournissons rien de plus que le terrain, pas d'investissement de notre part.

Michel RICOU-CHARLES :

Pour répondre à la question, la CCBD ne finance rien pour le fonctionnement de la Matériauthèque.

Alain BOYOD :

C'est quels types de matériaux qui vont être entreposés ?

Michel RICOU-CHARLES :

Ce seront des matériaux de construction (ciment, fenêtre, carrelage par exemple), qui peuvent être réutilisés. Ce ne sera pas une seconde déchèterie.

Bernadette SAUDEMONT :

Il faudra préciser que les matériaux polluants ne seront pas acceptés.

Questions diverses exposées par Michel RICOU-CHARLES/

- 1) Réactualisation de la représentativité des conseillers communautaires émanant des communes.
Le président précise que c'est à l'étude.
- 2) Le démarrage des travaux de la nouvelle déchèterie d'Aspres sur Buëch aura lieu vers mi-avril.
Il est envisagé qu'à la fin des travaux les horaires d'ouvertures soient mises à jour. En ce sens les maires du Haut-Buëch vont être consultés pour donner leur avis sur les nouveaux horaires avant qu'une décision soit proposée au conseil communautaire.

La séance est levée à 20heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20250602-DE_2025_065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025